
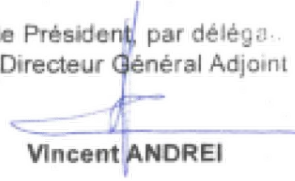


Bureau syndical du 18 octobre 2018

DELIBERATION N° 2018-10-070
Arrêt de la gestion provisoire de la recyclerie de Cauro

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à dix heure, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	12	12	
Présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean- Pierre, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François,.			
Présentes : Madame : SOTTY Marie-Laurence.			
Absents : Mesdames : BATTESTINI Serena et ZUCCARELLI Marie Messieurs : MILANI Jean-Louis, GIFFON Jean-Baptiste, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix, FILONI François, DE MEYER Jean-Michel et MELA François.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 23/10/2018 et de la publication de l'acte le: 23/10/2018		 <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 20px;"> <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p style="text-align: center;"> Vincent ANDREI</p> </div>	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20181018-2018-10-070-DE
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018

Le Président expose

Le SYVADEC gère l'exploitation de la recyclerie de Cauro depuis septembre 2008, suite au transfert du site par la Communauté de communes de la Vallée du Prunelli. Depuis la mise en application de la Loi NOTRe au 1er janvier 2017, la commune de Cauro propriétaire du terrain a rejoint la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano, et ne fait plus partie du territoire adhérent au SYVADEC.

Dans l'attente de la régularisation administrative de cet équipement, le SYVADEC a assuré la continuité de la gestion du site depuis le 1er janvier 2017. A ce jour, cette régularisation n'est toujours pas intervenue. Dans l'intervalle, le site nécessite des travaux importants de rénovation que le SYVADEC ne peut mener sans maîtrise foncière ni légitimité administrative à gérer la recyclerie.

Dans l'attente d'une décision de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano sur le transfert de gestion pérenne de cet équipement au SYVADEC, il n'est plus possible de maintenir l'activité du site dans les conditions actuelles.

Il est proposé aux membres du bureau de mettre fin à la gestion provisoire du site par le SYVADEC au 31 octobre 2018 et de redéployer l'agent et le matériel sur les autres sites du secteur.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant le courrier envoyé à la Communauté de communes de la Pieve d'Ornano afin de régulariser administrativement la situation de ce site

Ouïe l'exposé du Président,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la gestion provisoire de la recyclerie de Cauro au 31 octobre 2018.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les procédures administratives liées à cette fin d'activité sur ce site
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20181018-2018-10-070-DE
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20181018-2018-10-070-DE
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018